



APPEL A CANDIDATURES CREATION DE 22 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES EN EHPAD

CAHIER DES CHARGES

Date butoir de réception des dossiers : vendredi 26 juillet 2019

1- Objet de l'appel à candidatures :

L'Agence régionale de santé Bretagne et le conseil départemental du Morbihan lancent un appel à candidature pour la création de 22 places d'accueil de jour en EHPAD, par extension de structures existantes:

1° Public:

- en faveur de personnes âgées prioritairement atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée <u>au stade léger ou modéré de la maladie</u>
- en faveur de personnes âgées atteintes de la maladie de Parkinson ou apparentée,
- en faveur de personnes âgées en perte d'autonomie physique.

2° Lieu de vie et projet de vie :

- vivant à domicile,
- désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile.

3° Territoires d'implantation :

- sur les territoires autonomie considérés comme prioritaires pour l'implantation de nouvelles places tenant compte des temps d'accessibilité de la population morbihannaise à un accueil de jour et des taux d'équipement infra-départementaux:
- → Territoire autonomie Centre Ouest Morbihannais,
- → Territoire autonomie Alréen,
- → Territoire autonomie Lorientais,
- → Territoire autonomie Vannetais.
- en privilégiant les zones sur ces territoires où le temps d'accès à un accueil de jour de proximité excède les 15 minutes.

2- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

6 place des Colombes CS 14253 35042 RENNES Cedex

Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan

Hôtel du Département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES Cedex

3- Cahier des charges :

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures : <u>annexe 1</u> du présent avis.

4- Modalités d'instruction des dossiers :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par l'ARS et le Conseil départemental, selon trois étapes :

vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;

- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux principaux besoins décrits dans l'appel à candidatures (public, capacité, territoire, délai de mise en œuvre, etc.) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation définis.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à candidatures.

Une commission ad hoc de sélection ARS-Département examinera les projets et établira la liste de ceux retenus en fonction des critères de sélection, des modalités de notation.

Si des renseignements complémentaires s'avèrent nécessaires à l'examen des projets, des compléments pourront être sollicités auprès de chaque candidat, c'est pourquoi le dossier devra indiquer l'adresse électronique.

5- Critères de cotation

THEMES	CRITERES	Cotation 1-5	Note maximale
Opportunité et motivation de la demande (5 points)	Adéquation et pertinence du projet de service spécifique AJ au public accueilli au regard des besoins repérés et de l'offre du territoire.		5
Qualité du projet	Cohérence des modalités de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'actualisation du projet d'accompagnement personnalisé.		
d'accompagnement et de prise en charge des personnes accueillies	Qualité d'organisation des transports (temps de transport, reste à charge, périmètre desservi). Existence d'une équipe dédiée : qualité des		5
(5 points)	compétences et qualifications mobilisées, formation, supervision et soutien. Effectivité des outils spécifiques AJ relatifs aux droits des usagers et prise en compte des aidants.		
Partenariats et coordination (5 points)	Dynamique d'intégration dans un réseau coordonné d'accompagnement et de prise en charge. Lisibilité des modes d'articulation avec les services d'accompagnement à domicile (médicalisés ou non) en amont et en aval et avec les consultations mémoire. Stratégie de communication en direction des partenaires du territoire et du public		5
Projet architectural (5 points)	Qualité du projet architectural : adaptation au public, cohérence et sécurisation des locaux. Pertinence des implantations de l'AJ itinérant. (adaptation au public, cohérence et sécurisation des locaux d'accueil).		5
Equilibre budgétaire et financier du projet	Viabilité financière du projet au regard du coût d'opération, du plan de financement, du surcoût d'exploitation et de l'impact sur les équilibres financiers		5
(10 points)	Sincérité des coûts de fonctionnement et maîtrise du prix de journée		5

Capacité de mise en œuvre (5 points)	Capacité de mise en œuvre au regard du projet architectural présenté (calendrier, disponibilité des locaux, recrutement des personnels).	5
·	TOTAL	35

6- Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent appel à candidatures sera téléchargeable sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : <u>www.bretagne.ars.sante.fr</u>

- Département du Morbihan : www.morbihan.fr

Pour cet appel à candidatures, le secrétariat de la commission sera assuré par l'ARS.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le lundi 8 juillet 2019 par mèl à l'adresse suivante : <u>ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr</u>.

Une réponse sera apportée dans un délai maximum de 4 jours. Les réponses de portée générale seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

Les résultats de l'appel à candidatures seront publiés sur le site internet de l'ARS dans la rubrique : appel à projets-appels à candidatures-consultation (www.bretagne.ars.sante.fr) et sur le site internet du Conseil départemental (www.morbihan.fr).

<u>7- Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature :</u>

Les candidatures doivent être réceptionnées au plus tard le vendredi 26 juillet 2019.

Les dossiers, parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai. Un accusé de réception de dépôt de dossier sera transmis au candidat à la date de dépôt du dossier.

Le dossier de candidature devra être composé :

- d'un dossier papier complet correspondant au dossier simplifié (annexe 2) accompagné des pièces sollicitées transmis en deux exemplaires :
 - soit par courrier recommandé avec accusé de réception,
 - soit remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Délégation départementale ARS du Morbihan

Département action et animation territoriales de santé 32 boulevard de la résistance CS 72283 56008 VANNES cedex

d'un dossier de candidature électronique à transmettre par mèl sur les boites aux lettres (BAL) suivantes : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr dapms-dir@morbihan.fr

7- Calendrier :

Date de publication de l'appel à candidatures : vendredi 17 mai 2019

Date limite de réception des dossiers : vendredi 26 juillet 2019

Date limite de décision : septembre 2019

Date d'opérationnalité : délai réglementaire de caducité de l'autorisation (4 ans à compter de

la notification).

Fait à Rennes, le 14 MAI 2019

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par intérim,

signé

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental du Morbihan



François GOULARD

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

1-Le cadrage juridique :

1-1 Cadrage général de l'appel à candidatures

- Articles L.313-2, D.313-2, R.313-7-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- Arrêté ARS du 30 juillet 2018 portant publication du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Bretagne (PRIAC) 2018-2022.
- Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Morbihan 2018-2022.

1-2 Cadrage spécifique pour les EHPAD et l'accueil de jour

- Articles L.312-1 I 6°, D.312-155-0 à D.312-159-2, R.313-30-1- à R.313-30-4, R.314-158 à 186 du CASF (EHPAD).
- Articles D.312-8 et 9 (Accueil temporaire), articles R.314-182 et 183, R.314-163 et R.314-207 du CASF (tarification et transport accueil de jour) du CASF.
- Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire.
- Arrêté du 7 juin 2018 fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles.
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles : Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service / ANESM Mai 2010.
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles : Le soutien des aidants non professionnels / ANESM Janvier 2015.
- Fiche-repère: Adapter la mise en œuvre du projet d'établissement à l'accompagnement des personnes âgées atteintes d'une maladie neurodégénérative en EHPAD / HAS Juin 2018.

2-Le contexte régional :

L'accueil de jour constitue une formule d'accueil temporaire, qui répond à trois objectifs :

- prendre en charge ponctuellement les personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile pour re(créer) des liens sociaux et prévenir la perte d'autonomie.
- permettre une période de répit et de suppléance de l'aidant et de lui apporter un soutien,
- offrir une étape à mi-chemin entre le chez soi et la vie en institution permettant un temps d'adaptation à la collectivité et la déculpabilisation de la famille.

Il participe ainsi de la politique de soutien à domicile des personnes âgées et du répit des proches-aidants.

La région Bretagne présente, en 2018, un taux d'équipement de places d'accueil de jour de 2,5 places pour 1000 personnes de plus de 75 ans, égale à la moyenne nationale avec des disparités entre départements et en implantation infra-départemental. Le département du Morbihan est le moins bien-doté avec un taux d'équipement en places autorisées qui s'établit à 1,96 places.

Le schéma régional de santé 2018-2022 fait le constat que l'offre de répit (hébergement temporaire et accueil de jour) existante ne fonctionne pas correctement et ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins des personnes âgées et de leurs proches-aidants. Il prévoit que l'offre en accueil temporaire sera organisée et optimisée de manière à l'inscrire dans une logique de gradation (offre généraliste et spécialisée répondant à des besoins spécifiques), de réactivité et de continuité des prestations et s'inscrira dans une logique de rééquilibrage territorial.

Le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 prévoit le développement de places nouvelles sur les territoires sous-équipés, l'optimisation de l'utilisation de l'offre en accueil de jour existante et l'introduction d'une meilleure lisibilité du dispositif auprès des usagers - personnes âgées et leurs proches-aidants - et des professionnels.

Dans l'actualisation du PRIAC 2018-2022, il est fléché la création de 22 places d'accueil de jour en EHPAD sur le département du Morbihan.

Cet appel à candidatures a ainsi pour objectif de renforcer l'offre d'accompagnement en accueil de jour médicalisé pour personnes âgées pour répondre à des enjeux d'équité territoriale et de diversification de l'offre.

3-Les éléments de cadrage du projet :

3-1 Le volume de places et le type d'autorisation attendue

L'appel à candidatures consiste en la création de 22 places en accueil de jour habilitées à l'aide sociale. Elles doivent intervenir par extension non importante d'un EHPAD existant, participant de la diversification de son offre de services étant précisé que la norme capacitaire d'un accueil de jour est fixée à 6 places.

Le candidat devra s'attacher à présenter son projet en termes de file active *(nombre de personnes accueillies au cours de l'année)*, indépendamment de la référence capacitaire.

Le projet pourra se présenter sous la forme d'une structure itinérante pour répondre à l'apport d'une réponse de proximité. Le caractère itinérant se définit par un accueil et une prise en charge par une seule équipe pluridisciplinaire qui se déplace sur plusieurs sites géographiques au lieu d'être établie en un seul lieu toute la semaine. L'accueil de jour ainsi organisé permet aux personnes accompagnées de maintenir des repères dans des lieux proches de leur domicile et de limiter leur temps de déplacement.

3-2 La population ciblée :

Les places d'AJ à créer sont destinées à l'accueil à temps partiel et sur un mode séquentiel :

- de personnes âgées <u>prioritairement</u> atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, de personnes âgées atteintes de la maladie de Parkinson ou apparentées selon des modalités d'ouverture qui devront être précisées par le candidat et de personnes âgées en perte d'autonomie physique.
- vivant à domicile (au sens strict ou substitut de domicile),
- désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...).

Le candidat veillera à faire apparaître dans son dossier une identification et une étude de besoins de patients envisagés.

3-3 Le territoire d'implantation :

L'analyse des temps d'accessibilité de la population morbihannaise à un accueil de jour de proximité corrobore celle des taux d'équipement et met en évidence les 4 territoires autonomie suivants considérés comme prioritaires pour l'implantation de nouvelles places (cf. annexe 2) :

- Territoire autonomie Centre Ouest Morbihannais,
- Territoire autonomie Alréen,
- Territoire autonomie Lorientais.
- Territoire autonomie Vannetais.

Les extensions de capacité devront être ciblées sur ces territoires en privilégiant les zones où le temps d'accès à un accueil de jour de proximité excède les 15 minutes. Les zones d'intervention pourront impacter un ou plusieurs territoires autonomie.

Dans le cas d'un projet d'AJ itinérant, les lieux d'accueil devront être répartis sur le territoire de proximité au sein du territoire autonomie, sur les communes présentant un potentiel démographique. L'implantation devra garantir la couverture de l'ensemble de la zone géographique visée, favorisant ainsi un service de proximité.

3-4 Le délai de mise en œuvre du projet :

L'ouverture des places devra intervenir dans les délais réglementaires de mise en œuvre suivant la date d'autorisation (article D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles : délai de caducité de 4 ans suivant la notification de la décision), après notification du procèsverbal de la commission de sécurité et d'accessibilité et du procèsverbal de conformité établi par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.

Le candidat présentera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte les délais de réalisation des travaux éventuels ou de mobilisation des lieux d'accueil et les délais de recrutement des personnels.

3-5 La durée de l'autorisation :

La création des 22 places d'accueil de jour en EHPAD étant réalisée par extension d'établissements existants, la durée d'autorisation sera calquée sur celle des établissements dont le projet aura été retenu.

4-Les caractéristiques d'organisation et de fonctionnement de l'AJ en EHPAD :

4-1 Les missions générales :

L'EHPAD a pour mission de favoriser le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique des personnes accueillies et de garantir une prise en charge 24/24, 365 jours par an.

En application de l'article D.312-155-0 du CASF :

- il fournit a minima à chaque résident les prestations d'hébergement socles : administration générale, accueil hôtelier, restauration, animation de la vie sociale,
- il propose et dispense des soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention et d'éducation à la santé et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée,

- il met en place avec la personne accueillie et le cas échéant avec sa personne de confiance un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies.
- il inscrit son action au sein de la coordination gériatrique locale, en relation notamment avec les plateformes territoriales d'appui, les méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie et les centres locaux d'information et de coordination gérontologique portés (Espaces autonomie dans le Morbihan).

L'accueil de jour, plus particulièrement, a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il s'agit de préserver leur socialisation, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une qualité de vie à domicile.

4-2 Les exigences requises en termes de qualité et d'accompagnement des usagers :

Le projet d'établissement de l'EHPAD avec ses différents volets (projet de vie, projet de soins, projet social, projet architectural et projet système d'information) doit permettre d'identifier les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pour répondre aux besoins d'accompagnement et de prise en charge des résidents, en fonction de leurs attentes et de leur état de santé.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le projet doit prendre en compte les critères de qualité suivants :

- une prise en charge soignante adaptée aux différentes pathologies de résidents,
- une animation collective et individuelle diversifiée,
- le soutien et l'intégration des familles à la vie de l'établissement,
- un établissement ouvert sur l'extérieur et sur son environnement socio-culturel,
- un travail en réseau,
- la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles,
- les outils de coordination (transmissions...) de la prise en charge.

Toute structure d'accueil de jour en EHPAD doit disposer d'un projet d'accompagnement spécifique qui doit être adapté aux besoins identifiés du public accueilli et qui doit être développé autour de 4 types d'actions :

- les activités visant la stimulation cognitive.
- les activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas, surveillance du poids...),
- les actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi avec :
- * des activités réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour qui concourent au soutien d'une vie ordinaire à domicile,
 - * des techniques de relaxation et de détente organisées à l'intérieur de l'accueil de jour,
- les activités physiques.

Le service doit être ouvert au moins 5 jours par semaine, *a minima* 250 jours annuels.

L'accueil est proposé à la journée.

∠ Le candidat présentera les principales lignes directrices de son (avant)-projet spécifique pour l'accueil de jour et précisera ses modalités d'élaboration, d'actualisation et de diffusion auprès des usagers, des personnels et des partenaires. Devront figurer :

- les procédures et critères d'admission et de fin d'accompagnement et les conditions d'accueil (incluant les modalités d'une période d'essai),
- la nature des prestations délivrées et activités proposées,
- l'amplitude d'ouverture annuelle, la période de fermeture et le nombre de jours d'ouverture par semaine,
- l'amplitude horaire d'ouverture sur la journée,
- les modalités d'organisation du transport.

Les modalités d'ouverture doivent être mises en lien avec les besoins des personnes accueillies et de leurs proches aidants et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service. L'accueil de jour doit faire preuve d'une certaine souplesse, facilitée par l'adossement à l'EHPAD.

Dans le cas d'un projet d'AJ itinérant, le dossier devra comporter un planning-type pour deux semaines précisant les temps d'ouverture par site.

Le candidat sera attentif à constituer des groupes de personnes homogènes en fonction de l'avancement de la maladie, de l'âge des usagers et le cas échéant, du type de pathologies.

Le projet de soins de l'EHPAD doit définir les objectifs généraux de la prise en charge soignante dans l'établissement avec détail des mesures d'organisation, de gestion et de coordination mises en œuvre, déclinées de manière spécifique en fonction du profil des personnes accompagnées.

≻ Le candidat précisera les modalités concrètes d'élaboration et de mise en œuvre du volet thérapeutique de l'accueil de jour.

Sur la base d'une évaluation des besoins, un accompagnement personnalisé doit être proposé par l'EHPAD à chaque résident visant la prévention de la perte d'autonomie, les soins coordonnés et l'accompagnement adapté.

L'accueil sur la semaine doit intervenir en soutien à domicile. Il est préconisé une fréquentation au plus égale à 3 jours.

∠ Le candidat précisera les modalités d'élaboration (outils d'évaluation, coordination...), de révision (rythme, acteurs...) et de suivi du projet individualisé en interne et avec les partenaires extérieurs pour l'accueil de jour. Les modalités de participation de la personne accueillie et de sa famille (ou proche aidant) devront être mentionnées.

4-3 Les exigences requises en termes de personnel

Pour assurer ses missions (article D.312-155-0), outre son directeur et le personnel administratif, l'EHPAD doit disposer d'une équipe pluridisciplinaire comprenant au moins un médecin coordonnateur, un professionnel infirmier titulaire du diplôme d'Etat, des aides-soignants, des aides médico-psychologiques et des personnels psycho-éducatifs.

La qualité du management joue un rôle essentiel dans la fidélisation du personnel, sa motivation dans la mise en œuvre du projet institutionnel, sa qualité relationnelle auprès du résident et des familles et la prévention des actes de maltraitance.

Le fonctionnement de l'accueil de jour induit des prestations spécifiques, qui requièrent un personnel formé et dédié à l'activité.

≻ Le candidat décrira la composition de l'équipe affectée à l'AJ et son adaptation aux besoins des personnes accueillies.

Il proposera un tableau des effectifs, par type de qualification, en équivalents temps plein et en masse salariale, en distinguant les effectifs actuels de l'établissement et ceux sollicités à l'appui de l'extension. Le dossier devra mettre en évidence les mutualisations de personnel.

Les modalités de soutien de l'équipe devront être précisées. Un organigramme fonctionnel d'organisation de l'AJ devra être fourni. La description des postes (projet de fiches de poste) et le plan de formation devront être transmis. Un planning type d'intervention de la semaine devra être joint.

4-4 Les exigences requises en termes de coopération et partenariats :

Afin d'améliorer les parcours de santé des résidents, l'EHPAD doit fonctionner au sein d'un réseau structuré, dans le cadre de coopérations formalisées.

Pour l'activité accueil de jour, des partenariats étroits doivent être noués particulièrement :

- avec les hôpitaux de jour, une consultation mémoire et/ou un médecin spécialiste (gériatre, neurologue, psychiatre pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée) ou autre structures et professionnels sanitaires d'expertise et d'appui (pour les autres MND) pour que chaque bénéficiaire de l'accueil de jour fasse l'objet d'un diagnostic et que le stade d'évolution de la maladie soit connu *Pour les malades Alzheimer ou apparentés, le lien avec la consultation mémoire doit être un pré-requis,*
- avec les autres services chargés du soutien à domicile et de l'aide aux aidants (services d'aide à domicile, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aides et de soins à domicile, ateliers individuels ou collectifs existants sur le territoire en proximité : café des aidants...) et également de manière spécifique, au titre du dispositif coordonné Alzheimer, avec les Equipes spécialisées Alzheimer à Domicile et la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants dont le territoire dispose.
- avec les associations de familles et d'usagers (notamment les associations spécialisées MND : Alzheimer, Parkinson),
- avec les dispositifs de coordination et d'intégration (PTA, Espaces autonomie portant les dispositifs CLIC et MAIA),
- avec les équipes du Conseil départemental en charge de l'élaboration des plans d'aide APA et notamment de l'évaluation des besoins favorisant des temps de répit pour les proches aidants.

Des partenariats d'aval pour la sortie du dispositif d'accueil de jour des personnes devenues trop dépendantes (en hébergement temporaire, vers la plateforme d'accompagnement et de répit ou en hébergement permanent dans un autre établissement que celui porteur de l'AJ) seront également à envisager.

≻ Le candidat décrira les coopérations (critères partagés d'inclusion, d'exclusion, documents de référence type...) avec les partenaires cités ci-dessus et leur niveau de formalisation.

4-5 Les exigences requises en termes de locaux et d'implantation :

L'EHPAD constitue un lieu de vie et un lieu de prévention et de soins. L'ensemble des locaux et des espaces extérieurs doivent être adapté aux profils, aux besoins et aux spécificités des publics accueillis.

Le volet architectural doit répondre au cahier des charges national des EHPAD (arrêté 26 avril 1999) qui précise que :

- le projet architectural repose avant tout sur le projet institutionnel qui définit les caractéristiques du projet de vie et de soins,
- les espaces dédiés aux personnes âgées dépendantes doivent être conçus et adaptés de manière à ce qu'ils contribuent directement à lutter contre la perte d'autonomie des résidents, à favoriser le mieux possible leur sociabilité et instaurer une réelle appropriation des lieux pour l'usager et sa famille.

Pour l'activité accueil de jour, les locaux doivent être dédiés lui permettant d'assurer ses missions, de créer pour les usagers, un environnement confortable, rassurant et stimulant, et de procurer aux personnels un environnement de travail ergonomique et agréable.

Leur accès doit être distinct de celui de l'EHPAD.

Le projet architectural de l'AJ doit comprendre au moins une entrée adaptée, un espace extérieur accessible sécurisé (jardin ou terrasse), un espace dédié au repos, une pièce de vie comprenant un espace repas avec office et permettant l'organisation d'activités collectives, des sanitaires incluant une douche et un bureau polyvalent permettant l'accueil des familles. Une localisation de plain-pied en rez de chaussée est recommandée.

Pour un accueil de jour itinérant, les locaux doivent prévoir des espaces dédiés, au moins pour les temps d'ouverture, à l'activité d'accueil de jour respectant les normes d'établissement recevant du public (ERP) et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Un service de restauration doit être proposé.

> Le candidat transmettra les plans permettant de comprendre la situation des espaces d'accueil de jour, la fonctionnalité de l'établissement et l'organisation des différents pôles fonctionnels (accueil, administration, unités d'hébergement, espaces soins, espaces de vie collective, logistique...). Les surfaces proposées devront être détaillées.

Le projet d'itinérance devra préciser :

- -le lieu d'implantation (au sein d'un EHPAD, dans des locaux mis à disposition par une commune, associatifs...),
- -les locaux envisagés (détail des plans avec surfaces),
- -les modalités d'occupation (mise à disposition, propriété),
- -les modalités de sécurisation (espaces intérieurs et extérieurs)

En cas de mise à disposition des locaux, le candidat devra joindre au dossier, les lettres d'intention des propriétaires des lieux.

L'ensemble des locaux devra obtenir un avis favorable de commission de sécurité du service départemental d'incendie et de secours. Il est précisé que chaque local fera l'objet d'une visite de conformité.

4-6 Les exigences requises en termes de droits des usagers

L'EHPAD doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et les droits des usagers, à travers la mise en place et le suivi d'outils et de protocoles (projet de service, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction, protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risque).

L'accueil de jour doit donner lieu à une adaptation de ces documents tenant compte de ses modalités d'accompagnement spécifiques.

≻ Le candidat décrira l'effectivité et les modalités de mise en œuvre et d'actualisation de ces différents outils et protocoles pour l'AJ. Il fera également état des modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et des actions de prévention et de soutien développées en direction des aidants, au sein de l'établissement, en lien ou non avec des professionnels et structures externes.

4-7 Les exigences relatives au transport

Afin de faciliter l'accès au service, l'accueil de jour doit mettre en place une politique de transport permettant l'acheminement des personnes âgées de leur domicile à la structure. La politique transport définie doit être intégrée au projet de service et trouver une traduction dans les projets individualisés d'accompagnement. La durée de transport et les conditions doivent être adaptées à la prise en charge des personnes.

Il est rappelé que le versement des forfaits journaliers de transport par l'ARS dans le cadre de la tarification est subordonné à la mise en œuvre par la structure d'une solution de transport adaptée aux besoins des personnes accueillies qui peuvent être de deux ordres :

- organisation interne du transport avec un personnel et un véhicule adapté,
- convention avec un transporteur disposant d'un personnel formé et garantissant la qualité de la prise en charge du transport.

Les modalités ne sont pas cumulatives. Dans l'hypothèse où les familles choisiraient un autre mode de transport que celui proposé par l'AJ, elles ne feront pas l'objet d'un remboursement des frais de transports. Pour des personnes âgées excentrées, les parties peuvent s'organiser et se mettre d'accord.

Si l'AJ n'est pas en mesure d'organiser les transports, les familles peuvent faire l'objet d'un remboursement :

- par atténuation du forfait sur le montant dû de la prestation de l'accueil de jour,
- par versement de la somme sur présentation d'un justificatif si le transport est réalisé par un prestataire ou par une déclaration sur l'honneur des familles quand elles utilisent leur véhicule personnel.

Il est possible pour l'AJ de moduler le forfait transport dans la limite du plafond fixé par famille en fonction de la zone géographique locale et de la distance kilométrique.

- > Le candidat devra détailler les modalités d'organisation des transports et l'aire géographique ciblée pour cette organisation:
- aire de desserte et circuits prévus en fonction des besoins repérés,
- organisation en interne ou recours à des prestataires,
- estimation du coût résiduel pour les usagers.

Si le transport est organisé en interne, le temps dédié A/R devra être limité (moins de 1h).

Au titre du transport externalisé, le candidat pourra envisager de conventionner avec des ESMS du territoire (champ de la gérontologie et du handicap) dans le cadre de mutualisations possibles.

4-8 Les exigences requises en termes de restauration

Le temps de repas fait partie intégrante de la journée type d'accueil.

> Pour un projet d'accueil de jour itinérant, les modalités de confection et de d'organisation des repas devront être précisées par le candidat.

4-9 Les exigences requises en termes de communication

L'accueil de jour doit être connu et reconnu à l'extérieur pour fonctionner. Une communication spécifique propre à la structure doit être mise en place à <u>un double</u> niveau :

- en direction du grand public via des relais de communication locaux,
- en direction des professionnels du secteur médico-social, social et sanitaire : intervenants du domicile, médecins traitants, infirmiers libéraux, centres hospitaliers généraux et spécialisés, Espaces Autonomies et services de proximité (mairie, pharmacie...), plateforme de répit....
- ≻ Le candidat présentera la stratégie de communication qu'il envisage de mettre en place pour communiquer sur l'existence des places d'AJ et le projet de service.

5- Le financement de l'AJ:

5-1 En fonctionnement:

Le candidat déposera un budget de fonctionnement prévisionnel en année pleine détaillé en 3 groupes fonctionnels de dépenses (groupes relatifs à l'exploitation courante, au personnel et aux frais de structures) et ce, pour chaque section tarifaire.

Il fera apparaître le coût facturé aux usagers déterminé sur la base de l'activité prévisionnelle.

Le tarif hébergement facturé à l'usager sera fixé en référence avec le tarif départemental moyen établi à 34,63 € au 1^{er} janvier 2019 pour un accueil de jour rattaché à un EHPAD.

Au titre de la dépendance, le candidat intègrera le budget dépendance de l'accueil de jour (dépenses, activité, répartition des personnes accueillies par Gir) au budget dépendance global afin de déterminer une tarification commune pour l'ensemble des personnes accueillies quel que soit le mode d'accueil (AJ, HP).

Sur la base du reste à charge qui lui sera facturé (tarif hébergement + ticket modérateur), l'usager aura la possibilité de solliciter une prise en charge financière de ses frais d'accueil de jour auprès du département. A compter du 1^{er} avril 2019, ce dispositif de prise en charge transite par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour les personnes girées de 1 à 4 (après constitution d'un plan d'aide APA) ou par l'aide sociale facultative pour les personnes girées en 5 et 6.

Soin:

L'enveloppe limitative inscrite au PRIAC pour la mise en service de ces 22 places est fixée à 239 932 €, correspondant au coût national de création à la place de 10 906 € (transport inclus).

Pour les AJ rattachés à un EHPAD, le forfait transport est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie. Conformément à l'arrêté ministériel du 7 juin 2018, le forfait journalier transport est fixé à 11,99 € (pour 250 jours d'ouverture, plafond de 17 985 € pour un accueil de jour de 6 places pour le transport).

5-2 En investissement:

Le candidat indiquera :

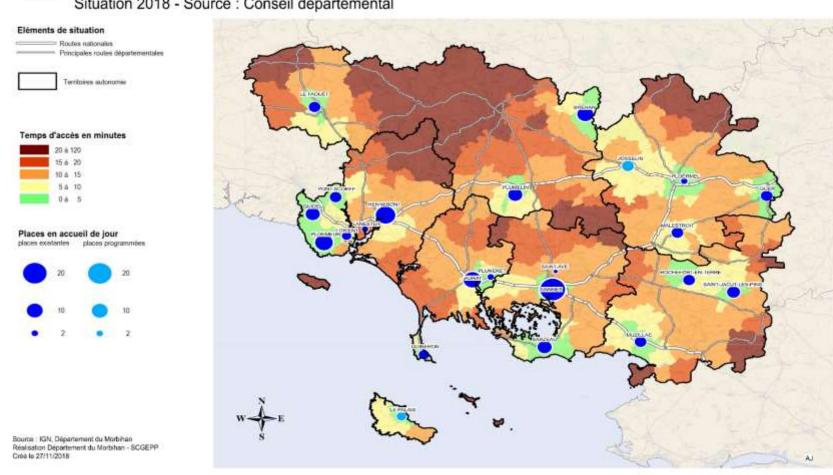
- le calendrier de programmation des travaux en précisant la date de début et de fin et la date prévisionnelle d'ouverture des places d'AJ,
- le programme d'investissement en précisant la nature de l'opération, les coûts, le plan de financement, les surcoûts d'exploitation et l'impact sur le tarif hébergement

Plus globalement, la situation financière de l'établissement sera analysée au regard du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et du Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP) qui devront être transmis par le candidat.

ANNEXE 2: CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES AUTONOMIE PRIORITAIRES

(La répartition ci-jointe de l'offre départementale s'appuie sur l'ensemble des places autorisées y compris celles qui seront prochainement mises en service)

Les places en accueil de jour et leur accessibilité en temps Situation 2018 - Source : Conseil départemental







ANNEXE 3: APPEL A CANDIDATURES

CREATION DE 22 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES AGEES EN EHPAD

Date limite de dépôt du dossier :		
Etablissement concerné :		
Nom:		
Adresse:		
CP – Ville :		
N° FINESS :		
Organisme gestionnaire :		
Nom:		
Adresse:		
CP – Ville :		
N° FINESS :		
Capacité de fonctionnement :	Capacité autorisée	Capacité installée
Capacite de l'olictionnement.	(nombre de places)	(nombre de places)
Hébergement permanent (tout public)	, , ,	, ,
-Dont places pour personnes atteintes		
d'Alzheimer ou maladies apparentées		
-Dont places en pôles d'activités et de		
soins adaptés		
Hébergement temporaire (tout public)		
-Dont places pour personnes atteintes		
d'Alzheimer ou maladies apparentées		
Accueil de jour (tout public)		
-Dont places pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées		
Accueil de nuit (tout public)		
-Dont places pour personnes atteintes		
d'Alzheimer ou maladies apparentées		
TOTAL (tout public)		
-Dont places pour personnes atteintes		
d'Alzheimer ou maladies apparentées		
Date du dernier arrêté d'autorisation fixant	la capacité globale :	jj/mm/aa

Contractualisation :	
Dernier GMP	validé le : jj/mm/aa
Dernier PMP	validé le : jj/mm/aa
Date du conventionnement	jj/mm/aa
tripartite/CPOM	
Option tarifaire	Tarif partiel sans PUI
	Tarif global sans PUI
	Tarif partiel avec PUI
	☐ Tarif global avec PUI
<u>Démarche d'évaluation :</u>	
Date de la dernière évaluation interne	jj/mm/aa
Date de l'évaluation externe	jj/mm/aa
Capacité d'accueil de jour sollicitée	: places
	<u> </u>
Personne référente du dossier	
(nom/fonction)	
Téléphone	
Courriel	
OPPORTUNITE ET MOTIV	ATION DE LA DEMANDE :
. Drágontation de la demande :	
 Présentation de la demande : 	
 Opportunité du projet au regard de 	s besoins identifiés :
Démontrer l'opportunité du projet à travers un	e analyse des besoins auxquels le projet AJ a vocation
à répondre.	

		, ,	tunite au cha tion à répond		u accueii a	uavers une	analyse des
	, ,		,				
		suivis au reg olissement :	ard de l'insc	cription du p	rojet d'accu	eil de jour d	ans le projet
Présenter c	omment le p	rojet AJ s'insc	crit dans le pi	ojet global de	e l'établissem	ent.	
<u>PROJE</u>	T DE L	'ACCUE	EIL DE	JOUR:			
- Cih	مثلطييم بيام ما		. <u>.</u> .				
• Cib	ie du public	accompagr	ie :				
	âgées dép			-		oui [non
Capacité d	lédiée	∐ o	ui _	non	Pla	ces:	
Personnes	âgées mal	ades Alzheii	mer ou mala	adie apparer	ntées 🔲	oui [non
Capacité d		_ o] non		ces:	
Personnes	Personnes âgées autres pathologies neuro-dégénératives (Parkinson)						
1 0100111100	agooo aan	oo patriolog	ioo riouro u	ogonoralivo	` —	oui [non
Capacité d			ui 📮	non	Pla	ces:	
Journée de	ediee	□ 0	ui _] non			
• Mo	dalités de fo	onctionneme	ent :				
Nambro de jours d'euverture our l'ennée : jours							
- Nombre de jours d'ouverture sur l'année : jours							
- Jours et horaires d'accueil du service accueil de jour :							
Δ Lunifió o	u sein de l'E	EHDAD ·					
AJ UIIIIIE d	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Plages							
d'accueil							

AJ Itinérant :

AJ Itinérant :							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Plages							
d'accueil site 1							
(commune)							
Plages							
d'accueil site 2							
(commune)							
Plages							
d'accueil site 3							
(commune)							
Plages							
d'accueil site 4							
(commune)							
- Plafond de fré Si oui, lequel ?				n accueilli	□ oui		non
- Possibilité d'a	ccueil à la	demi-journ	ée		☐ oui		non
- Période de fe	rmeture du	service : _					
-Réponses lors	de la ferm	eture du se	ervice :				
•							
 Territoir 	e de l'accu	eil de jour (zone et crité	ères de déli	mitation) :		
1							
 Organis 	ation du tra	ınsport des	usagers :				
Transport in	nterne			Г	oui	□non	
Transport interne				_ ou!	H		

 □ oui
 □ non

 □ oui
 □ non

 □ oui
 □ non

 □ oui
 □ non

non

oui

Défraiement direct des usagers

Transport mixte •Interne/externe

Interne/défraiement

Externe/ défraiement

Transport externe

Modalités envisagées d'organisation du transport interne, coût et reste à charge pour l'usager, zone de desserte :
Modalités envisagées d'organisation du transport externe, coût et reste à charge pour l'usager, zone de desserte :
Modalités envisagées de gestion du transport interne hors zone de desserte (interne/externe) :
MODALITES DE PRISE EN CHARGE :
Admission, accueil et fin de l'accompagnement
Préciser les critères d'admission et les critères d'exclusion.

<u>Si AJ Alzheimer et apparenté :</u>	
-Critère : Diagnostic Alzheimer posé	ui 🗌 non
-Critère : Stade de la maladie (léger, modéré)	ui 🗌 non
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	ui 🔲 non
-Conditionnement de la poursuite de l'accompagnement au diagnostic	
□ •	ui
Détailler la procédure d'admission : entretien avec le résident et l'entourage, éva	luation des hesoins recueil
des habitudes de vie, décision pluridisciplinaire, coordination avec le médecin traitant	
extérieurs de la personne, période probatoire.	
Detour fin d'accompagnement et certie :	
 Retour, fin d'accompagnement et sortie : 	
Duściany lan guità una da gautia (taut mublia at/au mublia aná aifigura) at lan guità un	a de vásvisntetien
Préciser les critères de sortie (tout public et/ou public spécifique) et les critère	es de reorientation
The second secon	o de recrientation.
Treater to chief a comment of the parameter of the parameter of the chief	o de recitation.
The second of the second secon	o de rechemation.
The second of th	o de rechentation.
	o de reonantation.
	o de reonantanon.
	o de reonantanon.
	d de reonandum.
	o de reonantation.
	o de recinentation.
	o de recinentation.
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	
Détailler la procédure de sortie : décision en équipe avec le médecin traital	

Prestations d'accompagnement :
Préciser les activités et actions prévues : objectifs, activités individuelles/collectives, programmation, rythmes, encadrement) :
Préciser le mode de constitution envisagé des groupes homogènes :
Décrire une journée type à l'accueil de jour :
Accompagnement et soins adaptés :
Préciser le mode d'élaboration, d'é(réé)valuation, de coordination et de suivi du projet d'accompagnement individualisé (incluant l'association des familles, le lien avec le médecin traitant, la consultation mémoire ou le médecin spécialiste, le lien avec les intervenants à domicile et intégrant des accompagnements spécifiques) ainsi que les modalités de constitution et de gestion du dossier usager

Droits des usagers
Préciser les modalités de recherche du consentement de la personne.
Présenter les modalités de participation de la famille et de l'entourage : entretien, rencontres, enquête de satisfaction, implication dans le projet de vie du résident, outils d'information
Actions en faveur des aidants :
Préciser les actions mises en place en faveur des aidants par l'AJ (informations, conseils, appui / partenariats mis en œuvre).

COOPERATIONS:

Partenaires	Identification	Convention existante	Convention à signer	Objectifs* et modalités opérationnelles de coopération au titre de l'AJ
Service d'aide et				
d'accompagnement à				
domicile (SAAD)				
Service de soins infirmiers à				
domicile (SSIAD)				
Equipe spécialisée				
Alzheimer à domicile				
Autre accueil de jour				
Hébergement temporaire				
Plateforme de répit et				
d'accompagnement				
EHPAD avec unité				
d'hébergement renforcée				
EHPAD avec unité				
d'hébergement classique				
Unités cognitivo-				
comportementales en SSR				
(UCC)				
Consultation mémoire				
hospitalière ou libérale				
Neurologues libéraux				
Hôpital de jour neurologique				
Equipe de secteur ou de				
liaison psychiatrique				
Associations spécialisées de				
malades MAMA				
Associations spécialisées de				
malades Parkinson				
MAIA				
PTA				
CLIC/réseau gérontologique				
Equipes médico-sociales APA				
Autres				
*(Repérage et file active	. coordination, su	ivi fin prise en chi	arae)	

^{*(}Repérage et file active, coordination, suivi fin prise en charge)

Commentaires :	

PERSONNEL DE L'ACCUEIL DE JOUR :

• Organigramme prévisionnel :

△ Joindre les fiches de poste, l'organigramme fonctionnel, le planning d'intervention.

ETP	Effectifs dédiés à l'AJ	Effectifs autres de l'établissement	Effectifs totaux	Modalités de recrutement (création / redéploieme
Direction				
Administration				
Services généraux				
(cuisine, entretien)				
Animation/service social				
ASH/AVS				
AS/AMP				
ASG				
IDE				
IDEC				
Médecin coordonnateur				
Psychomotricien				
Ergothérapeute				
Psychologue				
Autre personnel				
paramédical :				
paramedicar.				
	es personnels :			
^ laindra la n	olan de formation p	orévisionnel.		
o Joinare le p				
		s personnels intervena olissement.	nnt au sein de	l'AJ : formations

Préciser les dispositifs prévus pour accompagner le psychologue, réunion d'équipe, évaluation des pratiques			ıi d'un
LOCAUX:			
Descriptif des locaux d'activité			
·			
△ Joindre les plans des locaux avec indicat équipement et mobilier.	ion de leur fonc	tion, leur surface	e, leur
Préciser l'implantation de l'AJ dans la cité (proximité commun / espaces publics) / détail pour AJ itinérant par		ntre bourg / transp	ort en
Typologie d'implantation (à cocher) :			
Unité spécifique au sein de l'établissement de ratta	chement avec acc	ès spécifique	
Unité spécifique sur le site de l'établissement dans un bâtiment distinct			
Unité spécifique sur un autre site que l'établissement de rattachement Places spécifiques au sein d'une unité d'hébergement complet de l'établissement de			
rattachement	ient complet de re	ctabilissement de	
Places spécifiques au sein d'une unité d'accueil de jour interne (mixité PASA)			
Places non spécifiques au sein de l'établissement d' Unité autonome d'un établissement	le rattachement		
Office autonomic d'un établissement			
Structure de plain pied	☐ oui	☐ non	
Structure en étage	☐ oui	non	
Aménagement des espaces (si spécifique) :			
Salle de vie	oui oui	non	
Coin cuisine	∐ oui	<u></u> non	

Soutien du personnel :

Salle de bain	∐ oui	∐ non
Salles d'activité	oui 🗌	non non
Sanitaires	oui 🗌	non non
Locaux de service	oui 🗌	☐ non
Espaces de déambulation	oui 🗌	☐ non
Vestiaires usagers	oui 🗌	☐ non
Bureau pour le personnel et l'accueil des familles	oui 🗌	☐ non
Espaces rangement	☐ oui	☐ non
Accès direct jardin clos	oui 🗌	non
Accès direct terrasse sécurisée	oui 🗌	non
Modularité des espaces	oui	non
Système détection sortie	oui	non
Supports visuels	oui 🗌	non
		A 1.11. ()
Aménagement des espaces (pour chaque lieu d'a]	
Salle de vie	Site 1 oui	∐ non
	Site 2 oui	∐ non
	Site 3 oui	∐ non
	Site 4 oui	∐ non
Coin cuisine	Site 1 oui	□non
	Site 2 oui	non
	Site 3 Oui	non
	Site 4 oui	non
		_
Espace repos	Site 1 oui	∐ non
	Site 2 oui	∐ non
	Site 3 oui	<u></u> non
	Site 4 ∐ oui	∐ non
Salle de bain	Site 1 oui	□non
	Site 2 oui	non
	Site 3 oui	non
	Site 4 oui	non
Salles d'activité	Site 1 U oui	∐ non
	Site 2 oui	∐ non
	Site 3 oui	<u></u> non
	Site 4 oui	∐ non
Sanitaires	Site 1 🗌 oui	☐ non
Carmanoo	Site 2 _ oui	non
	Site 3 Oui	non
	Site 4 oui	non
	_	_
Locaux de service	Site 1 oui	☐ non
	Site 2 oui	∐ non
	Site 3 oui	∐ non
	Site 4 U oui	∐ non
Espaces de déambulation	Site 1 _ oui	non non
	Site 2 oui	non non
	Site 3 🔲 oui	non non
	Site 4 🗌 oui	non non

Vestiaires usagers	Site 1 oui Site 2 oui Site 3 oui Site 4 oui	☐ non ☐ non ☐ non ☐ non ☐ non			
Bureau pour le personnel et l'accueil des familles	Site 1 oui Site 2 oui Site 3 oui Site 4 oui	☐ non ☐ non ☐ non ☐ non			
Espaces rangement	Site 1 oui Site 2 oui Site 3 oui Site 4 oui	non non non non			
Accès direct jardin clos	Site 1 oui Site 2 oui Site 3 oui Site 4 oui	☐ non ☐ non ☐ non ☐ non			
Accès direct terrasse sécurisée	Site 1 oui Site 2 oui Site 3 oui Site 4 oui	☐ non ☐ non ☐ non ☐ non			
Modularité des espaces	Site 1 oui Site 2 oui Site 3 oui Site 4 oui	☐ non ☐ non ☐ non ☐ non			
Système détection sortie	Site 1 oui Site 2 oui Site 3 oui Site 4 oui	non non non non			
Supports visuels	Site 1 oui Site 2 oui Site 3 oui Site 4 oui	non non non non			
COMMUNICATION:					
Préciser les modalités de communication prévues pour faire connaître le projet d'AJ auprès des partenaires (missions, objectifs d'accompagnement, limites de l'AJ) et des usagers (personnes âgées/aidants).					